

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-GEMME**  
**DU 06 DÉCEMBRE 2022**

**Présents** : Jean-Louis Marcq, Philippe Vénuat, Emilie Bergeret, Amaury Vangroeningen, Jean-Jacques Brylewski, Sophie Rapaud, Geneviève Gillard

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques Brylewski

**Absents représentés** : Ourdia Girouard, Rey Guidet,

**Absents non représentés** : Fortin Jean-Loup, Erwann Le Men

**Ouverture de séance** : 18h10

**Validation du PV du 25 OCTOBRE 2022** :

**Propositions des délibérations** :

**1- Taxe aménagement**

Le Maire de SAINTE-GEMME expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou al-JX groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune vu la délibération N° 06/01-2022 en date du 22 novembre 2022 prise par la CDC Cœur-de-Brenne.

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Contre : 00 voix

**2- Mutuelle santé**

REPORTÉE

### 3- Changement de l'éclairage public

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

#### NOUVEAUX HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

	HORAIRE ÉCLAIRAGE		HORAIRE ÉTEINT
	MATIN	SOIR	MATIN
ANCIENS	5h30 au levé	Du couché à 23h	5h30 au levé
NOUVEAUX	<b>6h00 au levé</b>	<b>Du couché à 22h</b>	<b>6h00 au levé</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve** à l'unanimité :

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Contre : 00 voix

### 4- Changement des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le maire informe le Conseil que suite à des investissements d'amélioration des conditions d'utilisation de la salle polyvalente, il convient de délibérer de nouveaux tarifs qui n'ont pas été révisés depuis 2018.

Il propose d'établir les tarifs suivants :

<b>TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 02 JANVIER 2023</b>		
<b>Salle Polyvalente</b>	<b>Personne de la Commune</b>	<b>Personne hors commune</b>
Location 1 jour ouvré	80,00 €	130,00 €
	Chauffage 40 €	
Location 2 jours Week-End	150,00 €	200,00 €
	Chauffage 60 €	
Location Journée Supplémentaire	50,00 €	70,00 €
	Chauffage 20 €	

Location de vaisselle	30,00 €
<b>Associations</b> Location Annuelle	Participation forfaitaire de 30 € par an pour le chauffage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve** à l'unanimité :

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Contre : 00 voix

#### **5- Changement du système de chauffage de la salle des fêtes**

Mr le Maire de Sainte-Gemme expose le souhait de vouloir changer de système de mode de chauffage. De passer d'un système à gaz à un système de pompe à chaleur Air/Air permettant de chauffer/climatiser. Un devis a déjà été fait. Deux autres sont en cours.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Contre : 00 voix

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires et aides possible à la réalisation de ses travaux.

#### **6- Autorisation ouvrant les crédits d'investissement à hauteur du 1/4 des crédits votés en 2022**

Monsieur le maire rappelle que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Contre : 00 voix

- **DECIDE d'accepter** les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Fermeture de séance : 19h30**

**7- Divers**

- **Distribution des bulletins**  
En accord avec le conseil municipal, la distribution des bulletins se fera la semaine 2 (du 9 janvier au 13 janvier 2023)
- **Proposition du maire de faire imprimer le bulletin Municipal**  
En accord avec le conseil municipal, une proposition sera faite de la part d'Amaury en concurrence avec SEDI pour la réalisation.
- **Participation au goûter de Noël le 10 décembre**  
Le Maire, Émilie et son fils, Philippe (père Noël), Ourdia, Jean-Jacques et Mélanie seront présents pour participer au goûter de Noël.
- **Proposition du maire des vœux le 20 janvier 2023**  
Tout le conseil municipal accepte la date pour les vœux du Maire.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Jacques Brylewski

Le Maire,  
Jean-Louis MARCQ